

Commune de SOUVIGNE

Impasse des Acacias

.....

LOTISSEMENT FONCIER AMENAGEMENT

**FONCIER
AMÉNAGEMENT**



**PERMIS D'AMENAGER
« LES ACACIAS »**

.....

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

.....

En sus du règlement en vigueur du Plan Local d'Urbanisme (zone UB) de la Commune de SOUVIGNE, les acquéreurs des lots devront respecter le règlement complémentaire suivant :

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES
AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC**

Respect des accès automobiles imposés aux emplacements décrits sur le plan de composition et réglementaire (PA4).

**ARTICLE 6 : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES
PUBLIQUES**

Pour les lots 2 à 5 inclus, accroche obligatoire de tout ou partie de la façade de la construction principale dans une bande entre 3m00 et 6m00 par rapport à la voie nouvelle, voir plan de composition et réglementaire (PA4).

**ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENT DE LEURS
ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES**

- Abris de jardin
Il ne sera possible d'implanter qu'un seul abri de jardin par lot.
Sa superficie ne dépassera pas 12 m²

ARTICLE 12 : REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les lots 2 à 5 inclus devront comporter à minima 2 places de stationnement sous la forme d'un stationnement non-clos côté domaine public d'une largeur minimale de 6m00 et d'une profondeur minimale de 5m00 réalisé aux emplacements indiqués par le plan de composition et réglementaire (PA4).

Cet emplacement pourra exceptionnellement être clos du côté domaine public uniquement par un portail coulissant motorisé.

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Pour les éventuelles haies plantées par les acquéreurs des lots, elles devront respecter les prescriptions suivantes :

Utilisation d'essences à feuillage persistant pour l'essentiel. De nombreuses espèces et variétés sont déclinées chez les pépiniéristes. Végétation à mélanger. Obtenir un effet dense avec au minima 1 plante au mètre

Haie composée de plusieurs essences (5 minimum) à choisir de préférence dans la liste suivante :

- Sorbier des Oiseaux
- Troëne
- Cotoneaster
- Mahonia
- Laurier Tin
- Laurier du Portugal
- Houx
- Choysia
- Abelia grandiflora
- Forsythia
- Groseillers à Fleurs
- Rosiers arbustes
- Althea
- Seringat
- Cognassier
- Spirée de Thunberg
- Erables arbustes
- Fusain d'Europe
- Viorne Obier
- Viorne Lantane
- Amélanchier
- Néflier commun
- Bourdaine
- Cornouiller sanguin
- Noisetiers
- Erable champêtre
- Charme
- Mûriers
- Weigelia
- Photinia Red Robin
- Coronilla

ARTICLE 14 : SUPERFICIES MAXIMALES DE PLANCHER

Chaque lot à bâtir devra respecter les superficies maximales de plancher portées au tableau suivant :

LOT	SUPERFICIE	SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER
1	658 m2	250 m ²
2	544 m2	250 m ²
3	573 m2	250 m ²
4	630 m2	250 m ²
5	656 m2	250 m ²
Totaux	3061 m2	1250 m2

ARTICLE 15 : ORDURES MENAGERES

Obligation est faite aux acquéreurs des lots d'apporter leurs ordures ménagères au point de présentation au droit du lot 5 à la jonction avec l'Impasse des Acacias.

Apport des poubelles au plus tôt la veille au soir de la collecte.

Retrait des poubelles au plus tard le soir de la collecte.

Fait à TOURS,
Le 30 septembre 2022